

Objet : Demande de prise en charge – Tiers payant – Evin 2022

Cher(e) adhérent(e),

Vous bénéficiez d'un contrat de frais de soins de santé responsable ouvrant droit au tiers payant à hauteur des frais réels pour toutes les prestations et actes pris en charge dans le cadre du panier de soins 100% Santé (optique, audiologie et dentaire). Pour les équipements hors 100% Santé, le tiers payant est limité au ticket modérateur.

Procédure

Pour bénéficier du tiers payant, vous devez :

- Demander au professionnel de santé un devis des soins à réaliser afin d'établir un accord de prise en charge par BPCE Mutuelle
- Déposer ce document, et le présent courrier :
 - o De préférence (pour un traitement plus rapide), en ligne depuis votre espace personnel : www.bpcemutuelle.fr (dans la rubrique « Mes démarches », sélectionner l'onglet « Transmission de devis » et préciser le type de devis « Devis autres »)
 - o Par courrier à : BPCE Mutuelle- 7 Rue Léon Patoux - CS 51032 - 51686 REIMS CEDEX 2



Dans tous les cas, l'adresse mail du professionnel de santé devra être précisée pour qu'il soit en copie de la réponse.

Vous recevrez une réponse (en moins de 5 jours ouvrés hors délais éventuels de poste) avec l'acceptation ou le refus, et en cas d'acceptation le montant pris en charge.

Ce document sera à transmettre à votre professionnel de santé (si le mail n'a pas été renseigné lors de la demande de prise en charge) qui pourra pratiquer le tiers payant à hauteur des montants indiqués.

Le professionnel de santé devra nous adresser la facture à la même adresse.

Attention, cette procédure est réservée aux contrats n'incluant pas les services SantéClair / TP+. Ceux-ci doivent être utilisés dès lors que vous en bénéficiez : dans ce cas, vous

vous trouverez sur votre carte de tiers payant les logos suivants :  

Nous vous prions d'agréer, Cher(e) adhérent(e), l'expression de nos salutations distinguées.

Votre Mutuelle